

RAPPORT N° 95/4-42
au Conseil Municipal

OBJET

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES
AUX COMITES TECHNIQUES PARITAIRES

Un Comité Technique Paritaire Central et un Comité Technique Paritaire spécifique aux Sapeurs-Pompiers Professionnels ont été institués dans la collectivité.

Les élections des représentants du personnel à ces CTP sont prévues pour le 23 novembre 1995.

Le CTP comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant d'arrêter le nombre des membres titulaires dudit Comité. Ce nombre doit être fixé entre six et trente en fonction notamment des effectifs de la collectivité.

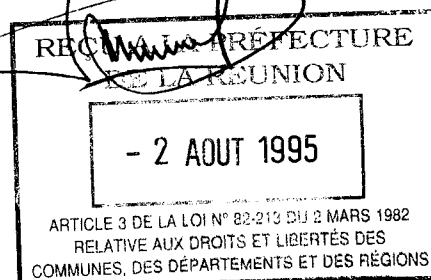
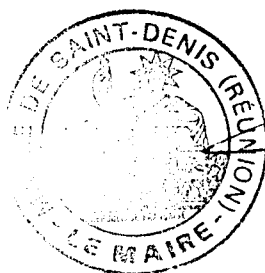
Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Je vous propose de fixer le nombre des membres titulaires :

- à quatorze pour le Comité Technique Paritaire Central
(sept représentants de la collectivité et sept représentants du personnel),
- à douze pour le Comité Technique Paritaire
spécifique aux Sapeurs-Pompiers Professionnels
(six représentants de la collectivité et six représentants du personnel).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 95/4-42
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES TITULAIRES
AUX COMITES TECHNIQUES PARITAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-42 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Fixe à quatorze le nombre des membres titulaires pour le Comité Technique Paritaire Central.

ARTICLE 2

Fixe à douze le nombre des membres titulaires pour le Comité Technique Paritaire spécifique aux Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUILLET 1995

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

